

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aube dans sa séance du 18 Mars 1944

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le *Flamboyant* Halle à Tinney (1200) avec la fontaine, la Fontaine et les maisons qui la bordent à l'Est ainsi que la Halle du Monument aux Morts.

Parcelles cadastrales visées :  
Section 2 - 301 et 314. 326. 579. 580  
585 (à l'exception de l'extrémité Sud de cette parcelle de telle manière que cette dernière se présente sous la forme d'un quadrilatère irrégulier).



Propriétaires intéressés:  
Ville de Piney (Aube) 579.580.319.  
Mme Vve J.G. ...  
Piney (Aube) 579.580.319.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au  
Préfet du département pour les archives  
de la Préfecture, au Maire de la commune  
de Piney et au propriétaire intéressé,  
qui seront responsables, chacun en ce  
qui le concerne de son exécution.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-  
ment pour les archives de la préfecture, au Maire  
de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 24 Octobre 1944

Par délégation:

Le directeur général de l'Archivage

Pour Ampliation

Chef du Bureau des  
Sites

Signé: R. PARCHET



*[Handwritten signature]*